



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Affaire suivie par :

Fabienne Boisseau

Pôle patrimoines / Service régional de l'archéologie

Tél : 03 88 15 57 43

Courriel : fabienne.boisseau@culture.gouv.fr

Réf : SRA/2025/0427

N° d'opération : 018619

La directrice régionale des affaires culturelles

à

L2 SAS

7 Place Croisollet

74150 - Rumilly

Strasbourg, le 24 avril 2025

Objet : notification d'un arrêté de prescription de fouille archéologique préventive

P.J. : arrêté et annexes

Le service régional de l'archéologie a reçu, le 03/02/2025, le rapport du diagnostic prescrit par l'arrêté SRA n° 2024/A106 daté du 03/04/2024, dans le cadre de votre projet à Lapoutroie (Haut-Rhin). Nous vous avons informé le 07/02/2025 du fait que, en raison des résultats de cette opération, nous envisagions de prescrire des mesures complémentaires. Après examen du dossier par la commission territoriale de la recherche archéologique, nous avons décidé de prescrire une fouille préventive.

J'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté de prescription ci-joint, qui définit les modalités de cette intervention. En application du livre V du code du patrimoine et plus particulièrement de ses articles L523-8 et L523-9, la réalisation des opérations de fouilles préventives incombe à l'aménageur, qui peut faire appel, pour leur mise en œuvre, soit à l'Institut national de recherches archéologiques préventives, soit à un autre opérateur privé ou public disposant de l'agrément ou de l'habilitation requis. La liste des opérateurs concernés est disponible sur le site internet du ministère de la Culture¹.

Préalablement au choix de l'opérateur, vous devrez nous transmettre l'ensemble des offres que vous aurez jugées recevables, contenant les pièces énumérées dans l'arrêté du 3 juillet 2017 fixant la liste des éléments requis².

Nous procéderons alors, dans un délai d'un mois, à la vérification de la conformité des projets à la prescription de fouille et nous assurerons de l'adéquation entre le projet et les moyens prévus par les opérateurs. Cette étape passée, vous devrez ensuite nous transmettre le contrat de fouille passé avec l'opérateur retenu, afin que nous puissions vous délivrer l'autorisation de fouille.

¹ <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Archeologie/Acteurs-metiers-formations/Les-operateurs-de-l-archeologie-preventive>

² <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/7/3/MICC1714323A/jo/texte>

En raison de la nature de votre projet, cette fouille ne peut pas bénéficier d'une prise en charge par le Fonds national pour l'archéologie préventive. Toutefois, vous pouvez adresser au ministre de la Culture une demande de subvention, dont le montant ne pourra pas dépasser 50 % du coût de la fouille, en utilisant le dossier de demande ci-joint, qu'il faudra nous adresser en même temps que la demande d'autorisation de fouille. Aucune demande de subvention envoyée *a posteriori* ne pourra être traitée.

Pour le préfet
et par délégation,
Pour la directrice régionale des affaires culturelles
et par subdélégation,
Le conservateur régional de l'archéologie,

Nicolas Payraud

